

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 21 mai 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Manon Leblanc, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Manon Leblanc procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

142-05-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.12 Résolution autorisant un appui pour la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités
- 3.13 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le recrutement d'une nouvelle direction générale
- 6.3 Résolution déterminant le montant de l'indemnité provisoire pour l'expropriation du 45 rue Béram

----- A D O P T É E -----

143-05-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 avril 2025 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 avril 2025 à 16 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 avril 2025 à 16 h 45

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 mai 2025 à 17 h 00.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-027 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour le remplacement de deux vannes à la centrale de filtration

La greffière a déposé le certificat notifiant que 4 602 personnes étaient habiles à voter et que 471 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-027 autorisant un emprunt de 133 456 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

La greffière a déposé le certificat notifiant que 4 331 personnes étaient habiles à voter et que 444 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-028 autorisant un emprunt de 4 337 542 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-029 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux conjoints de réfection à l'intersection de la Route 341 et de la rue Payette

Ce point est ajourné au 28 mai 2025 à 16 h 30

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro E-030 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux d'entretien des cours d'eau.

Le projet de règlement autorise les travaux d'entretien des cours d'eau sur le cours d'eau Fossé Blanc pour un montant de 208 499 \$ et sur le cours d'eau Payette pour un montant de 421 815 \$ pour un montant total de 630 314 \$

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-030 sera présenté pour adoption.

144-05-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 mai 2025 au montant de 350 292,62 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2025 au montant de 1 407 462,89 \$, les salaires au montant de 129 827,82 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale a déposé son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt du rapport financier de l'année 2024 et du rapport des auditeurs indépendants

La trésorière dépose les états financiers et le rapport des auditeurs indépendants au 31 décembre 2024 de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le maire fera le rapport des faits saillants de ces rapports lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025.

145-05-2025

Résolution pour l'augmentation des heures de travail d'une employée de la bibliothèque Française-Angers

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de maintenir le rendement actuel de la bibliothèque auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une diminution du personnel bénévole engagé à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque a un besoin accru en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser à la formation de la relève ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque d'augmenter les heures de travail de Catherine Normand de 20 à 30 heures par semaine au taux horaire équivalent à l'échelon 3 du poste de préposée aux loisirs niveau 1.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise d'entériner l'augmentation d'heures de Catherine Normand, passant de 20 heures à 30 heures hebdomadaires.

----- A D O P T É E -----

146-05-2025

Résolution pour le changement de statut d'emploi d'un employé pour les services d'entretien

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de maintenir la qualité des services offerts d'entretien ménager de l'ensemble de ses édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un remplaçant est nécessaire pour effectuer les tâches d'entretien ménager quotidiennes des édifices municipaux durant les vacances de Monsieur Stéphane Lenoir;

CONSIDÉRANT que Monsieur André Pimparé agit, actuellement, à titre saisonnier comme gardien de parc et surveillant de patinoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de changer le statut d'André Pimparé, passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps partiel selon les modalités d'emploi suivantes : un horaire variable, avec un minimum de 15 heures par semaine et un maximum de 40 heures par semaine au taux horaire équivalent à l'échelon 1 du poste soutien logistique aux loisirs – préposé à l'entretien

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise d'entériner le changement de statut d'André Pimparé passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps partiel selon les modalités d'emploi suivantes : un horaire variable, avec un minimum de 15 heures par semaine et un maximum de 40 heures par semaine au taux horaire équivalent à l'échelon 1 du poste soutien logistique aux loisirs – préposé à l'entretien.

----- A D O P T É E -----

147-05-2025

Résolution pour le changement de statut d'emploi d'une employée pour les services d'entretien

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de maintenir la qualité des services offerts d'entretien ménager de l'ensemble de ses édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs et de la culture souhaite mieux répartir les tâches entre ses employés afin d'améliorer l'efficacité du service ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Bellemarre agit, actuellement, à titre de commis aux loisirs et occupe, également, le poste de gardienne de parc et de surveillante de plateaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de changer le statut de Nathalie Bellemarre, passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps partiel selon les modalités d'emploi suivantes : un horaire variable, avec un minimum de 15 heures par semaine et un maximum de 40 heures par semaine au taux horaire équivalent à l'échelon 3 du poste soutien logistique aux loisirs – préposé à l'entretien

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise d'entériner le changement de statut de Nathalie Bellemarre passant de personne salariée régulière saisonnière à personne salariée régulière à temps partiel selon les modalités d'emploi suivantes : un horaire variable, avec un minimum de 15 heures par semaine et un maximum de 40 heures par semaine au taux horaire équivalent à l'échelon 3 du poste soutien logistique aux loisirs – préposé à l'entretien.

----- A D O P T É E -----

148-05-2025

Résolution autorisant l'embauche des employés étudiants pour les camps de jours, le circuit canotable, à la bibliothèque, aux loisirs et à la surveillance de parc pour la saison estivale 2025

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d'employés étudiants pour la saison estivale 2025 pour combler des postes de type saisonnier pour les camps de jour, circuit canotable, aux loisirs et la surveillance des parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un nouveau service estival pour encourager la lecture auprès des jeunes avec Biblio à vélo à la Bibliothèque Françoise-Angers en partenariat avec Carrefour Jeunesse Emploi et la Caisse Desjardins, la bibliothèque s'est vu octroyer une subvention salariale dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche des employés suivants aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Période d'emploi
William Beaudouin	Gardien de parcs	17,02 \$/heure Échelon 1	21 mai au 1 ^{er} septembre 2025
Xavier Bourdages	Préposé au service à la clientèle – circuit canotable	17,70 \$ / heure Échelon 3	31 mai au 1 ^{er} septembre 2025
Alicia Paré	Préposé au service à la clientèle – circuit canotable	17,35 \$/heure Échelon 2	31 mai au 1 ^{er} septembre 2025
Rayan Qauqueoghlian	Préposé au service à la clientèle – circuit canotable	17,35 \$/heure Échelon 2	31 mai au 1 ^{er} septembre 2025
Éliot Roberge	Préposé au service à la clientèle – circuit canotable	17,02 \$/heure Échelon 1	31 mai au 1 ^{er} septembre 2025
Mathis Fleury	Journalier aux loisirs – Desjardins Jeunes au travail	16,10 \$ / heure	25 juin au 17 août 2025
Lauryann Brien-Milette	Coordonnateur	18,78 + 3,00 \$ = 21,78 \$ / heure Échelon 6 + prime coordo	9 juin au 22 août 2025
Isaac Paquette	Responsable de groupe #1	18,78 + 1,50 = 20,28 \$ / heure Échelon 6 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Olivier Leclerc	Responsable de groupe #2	18,41 + 1,50 = 19,91 \$ / heure Échelon 5 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Milydia Grégoire	Responsable de groupe #3	18,05 + 1,50 = 19,55 \$/heure Échelon 4 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Jennifer Mandies	Responsable de groupe #4	18,05 + 1,50 = 19,55 \$/heure	25 juin au 22 août 2025

		Échelon 4 + prime responsable	
Juliette Mireault	Responsable de groupe #5	17,70 + 1,50 =19,20 \$/ heure Échelon 3 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Lyvia Gauthier	Responsable de groupe #6	17,70 + 1,50 =19, 20\$ / heure Échelon 3 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Fléchère Beaupré	Responsable de groupe #7	17,02+1,50 =18,52 \$ / heure Échelon 1 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Amélie Boisvenue	Responsable de groupe #8- service de garde	18,41+1,50= 19,91 \$ / heure Échelon 5 + prime responsable	19 juin au 22 août 2025
Naomie Langlois	Accompagnateur #1	17, 02 \$ / heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Sabrina Greco	Accompagnateur #2	17, 02 \$ / heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Élody Loyer	Moniteur	18, 41 \$ / heure Échelon 5	25 juin au 22 août 2025
Lauryanne Prévost	Moniteur	18,05 \$ / heure Échelon 3	25 juin au 22 août 2025
Benoit Robin	Moniteur	17, 35 \$ / heure Échelon 2	25 juin au 22 août 2025
Chloé Picard	Moniteur	17,35 \$ / heure Échelon 2	25 juin au 22 août 2025
Marianne Gallant	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Jessica Pharant	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Zakary Hamelin	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Zachary Boudreau	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Matis D'Amour	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025

Maripier Carrière	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Louis-Rémi Bloomer- Madore	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Charles- Étienne Gaudet	Moniteur	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Anaïs Villeneuve	Moniteur – Service de garde	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Maxime Boisvenue	Moniteur – Service de garde	17,02 \$/ heure Échelon 1	25 juin au 22 août 2025
Rosabelle Laferrière- Daigneault	Aide-Moniteur	Non applicable	25 juin au 22 août 2025
Chloé Ricard	Aide-Moniteur	Non applicable	25 juin au 22 août 2025
Élizabeth Mandies	Aide-Moniteur	Non applicable	25 juin au 22 août 2025
Charlie-Ann Michaud	Aide-Moniteur	Non applicable	25 juin au 22 août 2025
Émy-Rose Brien-Corbeil	Aide-Moniteur	Non applicable	25 juin au 22 août 2025
Caissia Raby Gauthier	Animatrice pour Biblio à Vélo	17 \$/ heure	30 juin au 24 août 2025

----- A D O P T É E -----

149-05-2025

Résolution autorisant l'embauche de préposés aux travaux publics saisonniers

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Préposé aux travaux publics	Nathan Goyette	20, 00 \$ / heure	Travaux publics – pour un horaire de 40 heures par semaine réparties sur 5 jours
Préposé aux travaux publics	Zackary Petit	20, 00 \$ / heure	Travaux publics – pour un horaire de 40 heures par semaine réparties sur 5 jours

Période d'embauche pour la période du 23 juin au 18 août 2025

----- A D O P T É E -----

150-05-2025

Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que certains comptes ont dépassés leurs délais de prescription;

CONSIDÉRANT que certains comptes n'auraient pas dû être inscrits au rôle de perception;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 47 104,30 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 21 mai 2025 et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

151-05-2025

Résolution autorisant l'adoption de la politique des cadres

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique des cadres afin d'y inclure le poste de responsable aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la politique modifiée en date du 21 mai 2025.

----- A D O P T É E -----

152-05-2025

Résolution autorisant la confirmation dans ses fonctions de directrice loisirs, culture et communications

CONSIDÉRANT que Madame Karoline Desrosiers agit à titre de directrice par intérim du service des loisirs, de la culture et des communications ;

CONSIDÉRANT que le poste de responsable des communications sera comblé dès le 20 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la directrice loisirs, culture et communications souhaite mettre fin à sa période intérimaire et de confirmer de façon permanente à l'exercice de son poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise de mettre fin à la période intérimaire et de confirmer Madame Karoline Desrosiers de façon permanente à l'exercice de son poste.

----- A D O P T É E -----

153-05-2025

Résolution autorisant un appui pour la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens et de leurs citoyennes ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un appui pour la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités et de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

154-05-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le recrutement d'une nouvelle direction générale

CONSIDÉRANT que Madame Guylaine Comtois, prendra sa retraite en juin, après 10 années de service à la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de pourvoir le poste vacant de la direction générale

CONSIDÉRANT que la Ville autorise l'octroi d'un mandat professionnel pour le recrutement afin de pourvoir le poste vacant de la direction générale à la firme DRH au montant de 22 075,20 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat professionnel pour le recrutement afin de pourvoir le poste vacant de la direction générale à la firme DRH au montant de 22 075,20, taxes incluses.
3. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté

155-05-2025

Résolution octroyant le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°98-04-2025, le contrat pour les travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Solnor Environnement au montant de 7 875, 79 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux les travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson à la firme Solnor Environnement au montant de 7 875, 79 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-025.

----- A D O P T É E -----

156-05-2025

Résolution octroyant le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reprofilage de fossés sur les rues Caisse, Breault et Prud'homme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°99-04-2025, le contrat pour les travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Solnor Environnement au montant de 7 875, 79 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux les travaux de reprofilage de fossés sur les rues Caisse, Breault, Prud'homme à la firme Solnor Environnement au montant de 7 875, 79 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

4. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-025.

----- A D O P T É E -----

157-05-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour des travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 27 364,05 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la surveillance de chantier des travaux de correction de drainage des rues Roch, Roy et Nelson à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 27 364,05 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre portant le numéro 25F05-2195 en date du 5 mai 2025.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-025.

----- A D O P T É E -----

158-05-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels pour la rédaction d'une note technique de programmation et priorité des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services pour la rédaction d'une note technique de programmation et priorité des travaux à réaliser à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI Experts-conseils inc. pour un montant de 18 396 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour services professionnels pour la rédaction d'une note technique de programmation et priorité des travaux à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 18 396 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre portant le numéro 25-0780 en date du 2 mai 2025.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

159-05-2025

Résolution autorisant un mandat pour services professionnels pour les travaux d'ingénierie de l'intersection 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 246-06-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat de services professionnels afin d'assurer le suivi du projet de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette. à la firme Efel Experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT que le budget actuel des travaux de construction a été atteint et que la firme d'ingénieurs demande un budget supplémentaire au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat pour services professionnels au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses à la firme Efel Experts-conseils inc. pour les travaux d'ingénierie de l'intersection 341 et de la rue Payette.
3. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels de désamiantage du 60, rue Notre-Dame

Ce point est ajourné au 28 mai 2025 à 16 h 30.

160-05-2025

Résolution autorisant l'acquisition du 32 des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vertu de sa résolution n°242-09-2024 souhaitait assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 32 rue des Sulpiciens pour des fins de construction, d'aménagement, d'agrandissement ou de prolongation d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la ville et la propriétaire de l'immeuble du 32 rue des Sulpiciens afin de discuter de la possibilité d'acquérir ledit immeuble afin de permettre la réfection de l'exutoire par un accès à la rivière ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la propriété au montant de 526 000 \$ par la firme Paris-Ladouceur en date du 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT que les dommages découlant d'une acquisition sont évalués à 19 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une offre d'un montant de 565 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les signataires pour la signature des documents afférents ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 32 rue des Sulpiciens au montant de 565 000 \$ afin de permettre la réfection de l'exutoire par un accès à la rivière.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille et le maire, Steve Plante ou le maire suppléant ou la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie l'acte d'achat et de cession.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-018.

----- A D O P T É E -----

161-05-2025

Résolution autorisant l'octroi des honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et des devis concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Fossé Blanc et du cours d'eau Payette

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé une étude en ingénierie civile pour la préparation des plans et devis dans le but d'évaluer les activités nécessaires à la réalisation des projets, l'évaluation des besoins en travaux d'entretien et la surveillance des travaux du cours d'eau Fossé Blanc et du cours d'eau Payette.

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile de la MRC de L'Assomption au montant de 31 790, 59 \$ pour le cours d'eau Fossé Blanc et de 42 310, 80 \$ pour le cours d'eau Payette ce qui représente un montant total de 74 101, 39 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat pour les services et honoraires professionnels en ingénierie civile pour la préparation des plans et des devis pour une étude d'évaluation des activités nécessaires à la réalisation des projets, de l'évaluation des besoins en travaux d'entretien et de la surveillance des travaux à la MRC de L'Assomption-au montant de 74 101, 39 \$, taxes incluses
3. QUE cette dépense est financée à la Réserve environnement.

----- A D O P T É E -----

162-05-2025

Résolution déterminant le montant de l'indemnité provisoire pour l'expropriation du 45 rue Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de sa résolution 40-02-2025 l'expropriation de la propriété sise au 45, rue Béram située sur le lot 2 363 546 pour des fins publiques soit la création d'un nouvel exutoire pour le réseau pluvial desservant le Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT que le secteur connu sous le nom du Domaine-des-Deux-Lacs doit évacuer ses eaux de pluie vers les terrains en contrebas ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent les risques d'évènement de pluie abondante;

CONSIDÉRANT la proximité entre l'exutoire du Lac Béram et les résidences situées au 45 et au 55 rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le 45 rue Béram est inoccupé depuis plus de dix ans ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait refusé d'entamer des discussions avec la municipalité pour l'acquisition gré-à-gré de sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme DHC avocats, en vertu de sa résolution 41-02-205 dans le dossier d'expropriation du lot 2 363 546 pour déposer des recours légaux et administratifs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E 24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déterminé le montant de l'indemnité selon la valeur du terrain puisque la résidence est inoccupée depuis de nombreuses années et devra être démolie. La valeur du terrain est de 109 300 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise de déterminer le montant de l'indemnité selon la valeur du terrain puisque la résidence est inoccupée depuis de nombreuses années et devra être démolie. La valeur du terrain est de 109 300 \$

163-05-2025

Résolution relative à la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d'habitation multifamiliale situé au 27, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d'habitation multifamiliale situés sur le lot 2 364 067 sis sur la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-015 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiments d'habitation multifamiliale situés sur le lot 2 364 067 sis sur la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-160 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-32 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 16 août 2024 (minute 42086, dossier 30780) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Stéphane Lalancette, technologue professionnel, reçus le 28 juillet 2024 (numéro 006) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée doit favoriser l'alignement avec les bâtiments existants adjacents. Un dégagement latéral similaire à celui observé dans la rue doit être conservé afin de ne pas créer de rupture dans le rythme de répartition des constructions d'une même rue et que l'objectif numéro 2.1 du PIIA U-012 n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement doivent être localisées de manière à s'intégrer avec les aires de stationnement des terrains adjacents. L'impact visuel des aires de stationnement et des équipements sanitaires des bâtiments trifamiliaux, multifamiliaux et d'usage autres que résidentiel doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique et que l'objectif numéro 2.3 du PIIA U-012 n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT que les différences de largeur trop prononcées entre des bâtiments principaux du même secteur doivent être évitées pour ne pas créer de volume disproportionné par rapport à la volumétrie des bâtiments existants du secteur. Les formes et les volumes proposés doivent être compatibles avec le type de forme et de volume du secteur existant (angle des murs, pente, type de toit et ouverture) et que l'objectif numéro 1.4 du PIIA U-012 n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés favorisent l'établissement à terme, d'une canopée importante, durable et adapté au milieu environnant et que l'objectif numéro 3.3 du PIIA U-012 n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT la marge avant minimale prescrite de 3 mètres implique que les marches donnant accès au RDC se situeront à 0.6 m (2 pieds de l'emprise de la rue) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune zone à vocation résidentielle de la Ville ne permet des marges avant inférieures à 6 mètres (de 6 m à 7.6 m prescrits) outre nos anciens bâtiments érigés avant l'avènement de la LAU (= droits acquis) ;

CONSIDÉRANT une problématique sérieuse d'entretien estival et hivernal serait ainsi générée ;

CONSIDÉRANT les espaces verts en façade seront minimales ;

CONSIDÉRANT le système racinaire des végétaux à planter en façade auront de la difficulté à s'établir et pourraient affecter les infrastructures, envahir le système de drainage des immeubles et causer des préjudices aux fondations desdits immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée implique le débordement des cases de stationnement dans les cours avant secondaire et que ces débordements ne sont pas autorisés ;

CONSIDÉRANT les espaces verts prévus sont nettement insuffisants ;

CONSIDÉRANT le nombre de cases de stationnement présenté est insuffisant pour répondre aux besoins ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2025-05-62 adoptée en leur séance du 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction de bâtiments d'habitation multifamiliale situés sur le lot 2 364 067 sis sur la rue des Sulpiciens à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2025-015.

----- A D O P T É E -----

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2025-017 de PIIA concernant des travaux de construction de bâtiment secondaire situé sur le lot 6 073 389 sis au 299, Croissant de la Rive ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction 2025-057 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones H-76 et H-51 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #581 et U-012 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 27 mars 2025 (minute 42407, dossier 16925) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture par Suzy Martel, technologue professionnel, reçus le 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau: Pierre
- Couleur : Gris Sienna Onyx
- *Similaire à la résidence
- Matériau : **Vinyle**
- Couleur : Brun kaki

TOITURE :

- Manufacturier : Iko
- Matériau : Bardeau
- Modèle : Cambridge
- Couleur : Bois Flottant (brun-noir)

PORTE :

- Matériau : Acier
- Couleur : Blanc

FENESTRATION :

- Matériau : PVC
- Couleur : Blanc

FASCIA & SOFFITE :

- Matériau : Gentec
- Couleur : Brun commercial

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous une condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-05-60 adoptée le 12 mai 2025

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment secondaire situé sur le lot 6 073 389 sis au 299, Croissant de la Rive assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-017 sans condition.

----- A D O P T É E -----

165-05-2025

Résolution relative à la demande #2025-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment unifamiliale situé au 726, rue Riopel

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 363 117 sis au 726, rue Riopel ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-160 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones H2-08 et H-02 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 16 août 2024 (minute 42086, dossier 30780) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Stéphane Lalancette, technologue professionnel, reçus le 28 juillet 2024 (numéro 006) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

- Matériau : Bois véritable
- Couleur : Blanc
- Matériau : Pierre vissée
- Couleur : Carbo

TOITURE:

- Matériau : Bardeau d'asphalte
- Couleur : Deux (2) tons de noir

PORTE:

- Matériau : PVC et verre
- Couleur: Noir

FENESTRATION :

- Matériau : Soufflage bois, recouvert de PVC
- Couleur : Noir

FASCIA :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Blanc

SOFFITE :

- Matériau : Acier
- Couleur : Noir

COLONNE :

- Matériau : Bois traité
- Couleur : Recouvert d'aluminium noir

GARDE-CORPS :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir

FERME DÉCORATIVE :

- Matériau : Aluminium

PERRON ET GALERIE :

- Matériau : Béton et bois traité

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous une condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-05-57 adoptée le 12 mai 2025

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment unifamiliale situé sur le lot 2 363 117 sis au 726, rue Riopel

----- A D O P T É E -----

166-05-2025

Résolution relative à la demande #2025-021 de PIIA concernant des travaux de rénovation de bâtiments multifamiliaux situé au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2025-021 de PIIA concernant des travaux de rénovation de bâtiments d'habitation multifamiliale situés sur le lot 2 364 846 sis au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-074 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-20 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #581 et U-012 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Lachance et associés architectes en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs de Lachance et associés architectes en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PREMIER CHOIX :

- Matériau 1 : Brique
- Couleur : Gris
- Matériau 2 : Déclin d'acier apparence de bois
- Couleur : Natural maple
- Matériau 3 : Revêtement métallique
- Couleur : **Gris fusain**

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEUXIÈME CHOIX :

- Matériau 3 : Revêtement métallique
- Couleur : **Gris régent**

TOITURE:

- Matériau : Bardeau d'asphalte
- Couleur : Noir 2 tons

PORTE:

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Blanc

FENESTRATION :

- Matériau : Hybride PVC fin aluminium à l'extérieur
- Couleur : Blanc

FASCIA :

- Matériau : Acier
- Couleur : Blanc

SOFFITE :

- Matériau : Acier
- Couleur : Blanc

COLONNE :

- Matériau : Acier
- Couleur : Noir

GARDE-CORPS :

- Matériau : Aluminium
- Couleur : Blanc

GALERIE :

- Matériau : Fibre de verre
- Couleur : Gris

ÉLÉMENT ORNEMENTAL :

- Matériau : Acier
- Couleur : Noir

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous une condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-05-58 adoptée le 12 mai 2025

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie recommande l'option de couleur gris fusain.

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation de bâtiments multifamiliaux situé sur le lot 2 364 846 sis au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse selon la 1^{ère} option.

----- ADOPTÉE -----

167-05-2025

Résolution relative à la demande #2025-023 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 27, rue Amireault

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2025-023 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 4 246 844 sis au 27, rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-023 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans les zones H-67 et H-28 sont assujettis aux règlements sur les PIIA #288-08-14 et U-012 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Félix Marineau, technologue professionnel, reçus le 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleur, inclus aux plans d'architecture signés et scellés par Félix Marineau, technologue professionnel, reçus le 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- FAÇADE AVANT : Pierre comme l'existant
- FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE : Déclin de type Canoxel sable comme l'existant

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous une condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-05-59 adoptée le 12 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 4 246 844 sis au 27, rue Amireault.

----- ADOPTÉE -----

168-05-2025

Résolution relative la demande de dérogation mineure révisée #2024-037 situé au 308, Ch. de la Cabane-Ronde.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande initiale de dérogation mineure lors de la séance du 6 janvier 2025 et a recommandé son acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-01-09) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a accepté la demande initiale de dérogation mineure #2024-037 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 visant à autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, un lot avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que la *Commission de protection du territoire agricole* a rejeté la demande de dérogation mineure #2024-037 pour non-conformité le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande révisée # 2024-037 de dérogation mineure visant à autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 362 558 sis au 308, Ch. de la Cabane-Ronde afin de créer le lot 6 654 927 avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de la dérogation mineure révisée lors de sa séance du 5 mai 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-05-52);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure révisée a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 5 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure révisée #2024-037 visant à autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 362 558 sis au 308, Ch. de la Cabane-Ronde afin de créer le lot 6 654 927 avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

169-05-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2025-024 situé au 299, croissant de la Rive.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la révision de la demande # 2025-024 de dérogation mineure visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 188 du Règlement No. U-005 relatif au zonage, sur le lot 6 073 389 sis au 299, croissant de la Rive une hauteur de garage de 6 mètres plutôt que 5,5 mètres tel qu'exigé.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de révision de la dérogation mineure lors de sa séance du 5 mai 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-05-51);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de révision de la demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 5 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de révision de dérogation mineure #2024-024 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 188 du Règlement No. U-005 relatif au zonage, sur le lot 6 073 389 sis au 299, croissant de la Rive une hauteur de garage de 6 mètres plutôt que 5,5 mètres tel qu'exigé

----- A D O P T É E -----

170-05-2025

Résolution autorisant le remboursement des frais reliés à la demande de dérogation #2025-024 situé au 299, croissant de la Rive.

CONSIDÉRANT qu'en raison du changement de règlement, la norme a été modifiée alors que les plans étaient déjà débutés.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite rétablir la norme initiale en cette matière.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le remboursement des frais reliés à la demande de dérogation #2025-024 situé au 299, croissant de la Rive.

----- A D O P T É E -----

171-05-2025

Résolution autorisant l'achat d'une autorécurveuse à plancher pour le centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouvel équipement pour le nettoyage des planchers au centre communautaire Guy-Melançon afin de remplacer un équipement désuet;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Superior Sany Solutions pour une autorécurveuse à plancher au montant de 9 519, 44 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une autorécurveuse à plancher pour le centre communautaire Guy-Melançon au montant de 9 519, 44 \$, taxes incluses à la compagnie Superior Sany Solutions.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée via le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant un mandat pour la construction d'une piste d'hébertisme au parc Béram

Ce point est ajourné au 28 mai 2025 à 16 h 30.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

172-05-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 28 mai 2025 à 16 h 30, il est à 19 h 42

----- A D O P T É E -----

 MANON LEBLANC
 Mairesse suppléante

 FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière et directrice générale adjointe